

**permettant au Conseil d'Etat du canton de Vaud  
d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud pour l'emprunt  
bancaire de 52'650'000.- francs contracté par l'Hôpital  
Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les  
coûts complémentaires liés à la construction de son  
dispositif hospitalier**

du 30 mars 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à accorder à l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais Vaud Valais (HRC) la garantie de l'Etat de Vaud pour les emprunts bancaires contractés pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier à hauteur d'un montant total de 52'650'000.- francs, soit :

- a. 11'000'000.- francs pour financer les impondérables et les changements de normes liés à la construction du Centre hospitalier de Rennaz ;
- b. 9'375'000.- francs pour financer les adaptations aux besoins en cours de projet ainsi que les coûts induits par les prolongations des délais du Centre hospitalier de Rennaz ;
- c. 17'925'000.- francs pour financer les projets hors du cadre de la garantie accordée en 2012 ;
- d. 14'250'000.- francs pour financer le coût complémentaire de la transformation des CGR de Monthey et Vevey.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 30 mars 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Butera*

*I. Santucci*

Date de publication : 13 avril 2021

Délai référendaire : 12 juin 2021